

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}; directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUYE-DENUNQUÈS, rue Pelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 9 octobre 1847.

ALGÉRIE.

DE L'ORGANISATION MUNICIPALE.

(2^{me} Article.)

On se demande, si le gouvernement avait voulu sérieusement, réellement, créer la commune en Algérie, y organiser la municipalité, pourquoi il ne donnait pas aux citoyens des droits électoraux. Qu'avait-il à redouter? La commune recrutée des troupes, a-t-elle un budget pour les payer, les habiliter, les nourrir? Était-il à craindre qu'un jour une de ces communes, travaillée par des agents secrets, levât l'étendard de la révolte, se prononçât pour l'émir ou quelque autre chef arabe? Le budget est réglé, arrêté, abaissé ou élevé par l'autorité supérieure; les fonds votés pour une dépense ne peuvent pas être transportés à une autre; les milices ne sont organisées que dans les grandes communes, placées sous le commandement de l'autorité militaire; puis, en supposant que de mauvaises inspirations pussent être suggérées, les intérêts des masses s'opposeraient invinciblement à toute tentative de ce genre.

Mais enfin il y a bien un motif à la conduite du pouvoir? Oui, il y en a un; il est de nature à décourager même ses amis sérieux, parce qu'il trahit l'incapacité la plus notoire, il déceit l'impudence la plus absolue; le voici: Trois éléments composent la population algérienne: les Arabes, dont on a exagéré le nombre, exagéré la force, parce qu'on avait intérêt à faire de pompeux bulletins de victoire, à présenter de petites escarmouches comme de grands combats; les Français; et, enfin, les étrangers, Espagnols, Maltais, Italiens, Allemands. On sait les proportions de ces deux dernières catégories, on ignore celles de la première; mais ce n'est pas là que git la difficulté, la difficulté réelle est celle-ci: en créant la commune, on créait des citoyens, on donnait des droits civiques, on appelait les habitants à exprimer leur volonté par un vote. Avant tout, et comme mesure nécessaire, indispensable, le pouvoir était obligé de déterminer quels hommes il entend reconnaître comme citoyens en Algérie, de se prononcer d'une manière précise à cet égard. C'est justement cette détermination, cette décision dont il est incapable.

Il a eu dix-sept ans pour approfondir la question, il n'en s'iat pas plus que le premier jour. Regardera-t-il comme citoyens les Maures propriétaires, les Arabes propriétaires ou fermiers, deux races parfaitement distinctes, assimilées seulement, à nos yeux, par le lien de la religion et par la possession du sol? Il n'en sait rien; il n'a pesé ni les avantages ni les inconvénients d'un tel régime. Repoussera-t-il de l'électorat tout ce qui ne professe pas la religion chrétienne? Il a peur d'être accusé de prosélytisme. Quand les intérêts bien entendus des Maures et des Arabes possesseurs leur commandent de se lier à nous qui respectons leurs propriétés et leur apportons les bénéfices du commerce, de l'industrie, de l'écoulement des produits, les croyances seront-elles un motif d'exclusion de l'électorat? Il ne le sait pas; il n'ose pas se prononcer; il n'a rien étudié, par conséquent rien appris; il ne peut rien, que constater son impuissance.

Les juifs ont été affranchis par nos armes de la sujétion humiliante dans laquelle ils gémissaient, affranchis du bâton, des vexations de tous les jours, des spoliations dont ils étaient victimes; ceux-là n'ont point de patrie en Afrique, point de nationalité à faire triompher; les créera-t-il citoyens? Les attachera-t-il par un lien nouveau à la France, où leurs coreligionnaires jouissent de tous les droits politiques, prennent place parmi les représentants du pays? Il ne le sait pas mieux.

Les Espagnols font un commerce considérable; les Maltais cultivent en petit et font des jardins potagers; les Allemands ont fondé des villages; les appellera-t-on à la participation des droits politiques? Ne pourraient-ils pas avoir des intérêts différents des nôtres? Mais la divergence même de ces intérêts, en supposant qu'ils aient résisté au contact de la France, qu'ils ne se soient pas modifiés sous notre occupation qui les a créés, qui les protège, ne les neutraliserait-elle pas? Ce sont là des questions graves sans doute; les a-t-on examinées? est-on en état de les résoudre? Hélas! non, pas plus que les précédentes.

Enfin, il reste la population française, intimement liée à la mère-patrie, demandant ses lois, ses garanties, ses droits, à laquelle on peut facilement donner des intérêts identiques; pourquoi ne lui permettrait-on pas de nommer son administration municipale? Pourquoi ne formerait-elle pas cette commune sans laquelle nulle colonie n'a vécu jusqu'ici? Les motifs d'exclusion sont ici d'un autre ordre: le pouvoir central s'est conduit à l'égard des colons avec si peu d'intelligence, il a montré tant de faiblesse, commis tant de fautes, toléré tant de dilapidations, de dénis de justice, encouragé par la non-pression tant d'énormités, tant de marchés scandaleux, tant de monopoles, qu'il redoute les révélations qui pourraient se produire jusques dans les conseils municipaux pendant les sessions légales!

Si les citoyens étaient appelés à nommer leurs représentants dans les conseils municipaux, ils auraient à voir s'il leur convient de choisir des membres des diverses administrations publiques salariés par l'Etat, si leurs intérêts peuvent être sérieusement débattus et garantis par des fonctionnaires amo-

vibles, révocables; mais quand un gouvernement se réserve toute nomination, au moins devrait-il, par pudeur, s'interdire de désigner ses propres employés. L'ordonnance du 28 septembre fait précisément le contraire; elle permet le choix des conseillers parmi les membres du conseil supérieur d'administration et des conseils de direction, parmi les militaires et employés des armées de terre et de mer, en activité ou en disponibilité, les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, en activité, les membres des divers tribunaux, les employés du service des bâtiments civils, des administrations financières et forestières, des collèges. Ce n'est pas en vain que le pouvoir s'est donné cette faculté; il en usera, et l'on peut être assuré qu'il remplira les conseils communaux d'hommes qui n'auront point de liberté d'action, et dont il pourra, au besoin, dicter les votes.

Cette question de l'organisation municipale en Algérie a une haute importance, nous ne le dissimulons pas, offre des difficultés, si l'on veut; mais est-on un gouvernement pour ne rien résoudre? Est-on à la tête d'une grande nation pour regarder passer les événements, se croiser les bras, et attendre que les difficultés se dénouent d'elles-mêmes et sans secours, sans intervention? A-t-on le pouvoir enfin pour répondre à tous les vœux, à toutes les réclamations, à tous les besoins, à tous les intérêts: Rien, rien, toujours rien?

Oui, telle est la situation de ce gouvernement incapable, qui dispose des armées, des budgets, la force et la richesse de la France, et qui ne sait rien faire. Il crée en Algérie des commissions administratives prétendues municipales; il nommera les maires, les adjoints, les conseillers, sans contrôle, sous son bon plaisir; il les révoquera à volonté, au moindre signe d'indépendance; il aura des instruments, sans être fatigué jamais par l'expression d'une pensée libre. On peut gouverner ainsi, à la manière du czar, on n'administre pas. L'ordonnance n'est donc qu'une déception ajoutée à tant d'autres, et ce n'est pas avec de tels moyens qu'on fondera jamais une colonie sur des bases solides.

La condamnation de la Réforme par le jury de la Seine est un fait fort regrettable, car l'article poursuivi n'était, en quelque sorte, que l'écho des sentiments qui ont agité le pays quand l'assassinat de la duchesse de Praslin a été commis; on s'écriait alors de toutes parts: Quels hommes! quelles mœurs!

Evidemment, si la Réforme eût été jugée sous le coup de cette catastrophe, elle aurait été acquittée. Sur quoi, d'ailleurs, était basé son article? Sur des faits notoires qui pour la plupart ont pour eux l'autorité de la chose jugée. Est-ce que la discussion animée des faits, leur interprétation même erronée ou passionnée peut constituer un délit? Lorsqu'il y avait excitation dans tous les esprits, personne ne s'est étonné des réflexions que l'assassinat de la duchesse de Praslin avait suggérées à la Réforme; elles n'étaient que l'écho de la pensée publique.

M. Ledru-Rollin, dans sa défense d'ailleurs remarquable, aurait dû insister sur ce point, et peut-être le jury, en se reportant aux circonstances qui ont accompagné la publication de l'article, aurait-il été moins sévère.

En condamnant la Réforme le jury a obéi à de tristes préoccupations; il a cédé encore une fois à ses craintes habituelles sur le maintien de l'ordre public; il a jugé la Réforme bien plus par ses tendances que pour l'article même qui lui était déferé. C'est fâcheux. De pareilles décisions nous ramènent aux époques où les procès de tendance florissaient; c'est en quelque sorte une annexe qu'on ajoute aux lois de septembre; c'est une limite de plus qu'on impose au droit de libre examen.

La Réforme, sans doute, ne sera ni moins ferme ni moins véridique après sa condamnation qu'avant, elle n'en continuera pas moins à dire sa pensée nettement sur les hommes et sur les choses; mais elle aura une difficulté de plus à vaincre, celle des préventions qu'on sème contre elle et que les paroles de M. de Thoiry ont contribué à entretenir.

Quoi qu'il en soit de cette condamnation, les appréciations de la Réforme sur l'état actuel de la société n'en sont pas moins dignes d'être pesées; elles ne perdront pas pour cela de leur valeur.

La lettre suivante nous est adressée d'Alger, le 5 octobre 1847 :

Si l'on ne connaissait déjà comment les hommes qui sont aujourd'hui à la tête des affaires entendent le gouvernement constitutionnel, ce qui se passe ici suffirait pour en donner une idée. Il est impossible de braver avec plus d'impudence l'opinion du pays et des chambres, et de montrer le peu de cas que l'on fait de la majorité par laquelle on se maintient au pouvoir. Les chambres ont donné leur adhésion aux rapports de MM. Dupin et de Tocqueville, et ont imposé au ministère l'obligation d'organiser l'administration civile en Algérie; le premier acte de M. Guizot est précisément d'annuler son influence et de la courber plus que jamais sous le joug du despotisme militaire. On était convenu que, sans donner à la presse une liberté illimitée, il était convenable de la renfermer dans des limites moins étroites. M. le président actuel des ministres protesta même à ce sujet de son respect pour le droit des écrivains. Rien ne prouve mieux combien était fondée l'incrédulité qui accueillait alors ces paroles hypocrites que la manière dont la presse est maintenant traitée à Alger. Pour donner une idée de la rigueur inintelligente avec laquelle la censure est exercée, il est bon de faire connaître la réclamation suivante, adressée par la commission algérienne à l'Akhbar, au sujet d'une lettre de M. de Lamartine, dont l'insertion n'a été tolérée, et encore d'une manière incomplète, qu'après quinze jours d'hésitation. Le même censeur, quelque temps auparavant, se montrant d'une susceptibilité digne de ses nobles fonctions, avait trouvé le moyen d'exercer ses ciseaux sur le rapport de M. le baron Dupin, qui n'est pourtant pas suspect d'opposition exagérée.

A. M. le directeur de l'Akhbar.

« Alger, le 2 octobre 1847.

» Monsieur,
» Dans les premiers jours du mois de septembre dernier, une lettre écrite par M. de Lamartine, membre de la chambre des députés, à la commission algérienne, vous a été remise par copie pour être insérée dans votre journal. Cette lettre était précédée de quelques observations de la part de la commission. Vous avez reçu le manuscrit et en avez fait la composition dans votre imprimerie pour l'insertion demandée; l'épreuve même en a été retirée pour les corrections typographiques.

» Mais, le lendemain, vous avez exposé que la censure s'était opposée à la publication, et, en effet, cette publication n'a pas eu lieu.

» Dès lors, ce n'a pas été sans une extrême surprise, il faut même ajouter sans un vif mécontentement, que, dans votre feuille du 28 septembre, on a lu cette même lettre avec un préambule tout autre que celui qui vous avait été primitivement remis.

» Dans votre préambule, vous dites que la lettre de M. de Lamartine avait été adressée à plusieurs habitants d'Alger.

» Quels sont les noms de ces habitants? Qui sont ceux qui vous ont chargé de cette publication? C'est sur quoi vous avez gardé le silence, et c'est là ce dont on a le droit de vous demander compte.

» Une lettre individuelle adressée à une ou plusieurs personnes est la propriété exclusive de ceux qui l'ont reçue; nul autre ne peut en disposer, encore moins la livrer au public. Celles dont il s'agit ont pu vouloir la publier dans certaines formes à leur convenance, mais ce droit n'appartient à nul autre. Dès l'instant que vous aviez annoncé que l'insertion vous en était interdite, la lettre retombait dans son secret primitif.

» Si votre insertion du 28 septembre est un fait à vous personnel, qu'il soit permis de vous dire que vous vous êtes gravement oublié en usant, comme vous l'avez fait, d'une communication qui devenait une pure confidentialité.

» Si, au contraire, elle vous a été commandée, vous deviez résister à une injonction dont la conséquence est un abus de confiance qui vous a été accordé, car vous n'avez pas moins disposé d'une chose que les lois les plus vulgaires devaient rendre sacrée pour vous.

» Vainement vous articulerez que la commission algérienne n'a pas d'existence officielle, et que vous ne la reconnaissez pas ainsi.

» La commission algérienne reconnaît hautement qu'elle n'a qu'une existence officieuse; mais pour cela elle n'existe pas moins. Il n'est pas de puissance humaine qui puisse empêcher ce fait accompli, qu'elle est le produit libre et spontané d'une élection publique et populaire par un très grand nombre de citoyens.

» Ainsi, Monsieur, l'objet de cette lettre est une protestation contre l'abus qui a été fait dans votre journal d'une communication redevenue confidentielle du moment où vous ne pouviez pas la publier telle que les propriétaires vous l'avaient demandée.

» Ces observations vous sont présentées afin que vous leur donniez la publicité textuelle qu'on est fondé à attendre de vous.

» Mais vous pouvez à l'avance comprendre que si, par une raison quelconque, vous vous refusez à les insérer dans l'Akhbar, les autres journaux les publieront en faisant connaître votre refus.

» Monsieur, nous avons l'honneur, etc.

» Signé: Le président de la commission,
» COMTE DE FRANCLIEU.

Pourtant, s'il est un pays où la liberté de la presse serait utile au gouvernement lui-même, c'est sans doute l'Algérie. Par elle mieux que par aucun autre moyen, il serait constamment averti des erreurs ou des fautes de ses agents, car, plus ils sont éloignés de lui, plus ils ont besoin d'être retenus dans les bornes du devoir par une surveillance incessante et incorruptible. Certes, si la presse eût été libre on n'aurait pas besoin aujourd'hui d'ouvrir avec grand fracas des enquêtes au sujet de faits dont la plupart étaient ici de notoriété publique depuis long-temps, et dont on n'a songé à s'occuper que lorsque, par les accusations énergiques d'un citoyen, on a eu, pour ainsi dire, la main forcée. Si le pouvoir s'obstine à enchaîner la presse en Afrique, c'est qu'il consent à laisser dans l'ombre les actes répréhensibles dont ses employés peuvent se rendre coupables, et, dans ce cas, il doit être regardé comme leur complice.

Paris, le 7 octobre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère Salamanca est renversé, et remplacé par un cabinet composé par Narvaez, qui en est le chef. En voici le personnel, d'après une dépêche télégraphique de Madrid du 4 octobre :

« Président du conseil et ministre des affaires étrangères, le général Narvaez; ministre de l'intérieur, M. Sartorius; ministre des finances, M. Orlando; ministre de l'instruction publique, M. Ros de Olano; ministre de la guerre, M. Cordova. »

Tous ces ministres appartiennent à la couleur des modérés.

Le séjour prolongé de Narvaez à Madrid devait faire prévoir une intrigue semblable à celle dont voilà le dénouement, ou bien une révolution. Peut-être la révolution sera-t-elle la conséquence de l'intrigue. Narvaez ne peut pas gouverner sans violences. Un journal conservateur dit aujourd'hui: « Quel va être le thème de l'opposition, maintenant que la politique française triomphe, et que la diplomatie anglaise est vaincue? » L'opposition se demandera d'abord si ce triomphe ne sera pas éphémère, puis si c'est la politique française qui a vaincu à Madrid. La politique de M. Guizot n'est pas la politique de la France; les vœux de M. Guizot et de ses maîtres ne tendent qu'à faire prédominer des intérêts de famille. Mais qu'on interroge l'Espagne, et l'on verra si le nom français n'y est pas détesté partout. Ce sont là d'odieux préjugés, nous le savons. Nous n'ignorons pas que la nation espagnole fait acte d'ignorance quand elle confond les Français avec leur gouvernement; mais est-elle donc si coupable? En 1809, est-ce que nous n'avons pas voulu empiéter sur l'indépendance de ce peuple? En 1823, n'avons-nous pas fait à l'Espagne une guerre impie? Enfin, depuis la guerre de succession, si la France a rendu des services à la cause qui était hostile à don Carlos, n'avons-nous pas donné les mains à la réaction sanguinaire des modérés contre toute idée vraiment libérale? Malheureux pays! à peine sorti des étreintes du carlisme, il tombe, tantôt dans les bras de l'Angleterre, dont les carresses ne sont jamais désintéressées, tantôt dans les bras du gouvernement français, qui ne voit dans l'alliance avec l'Espagne que des intérêts dynastiques et la conquête d'une dot! L'Angleterre amenait tout doucement l'Espagne à une réforme de tarifs; mais du moins elle conservait les tendances du parti progres-

siste. Avec Narvaez, nous allons revoir les violations de la constitution, les violences exercées contre la presse, toutes les infamies de la dictature. Nous avons vu naguère le *Journal des Débats* lui-même, par le temps avant les mariages, flétrir les orgies de Narvaez. Aujourd'hui les feuilles qui reçoivent le mot d'ordre des Tuileries se réjouissent de voir revenir aux affaires cet homme du sabre et de la fusillade.

Les manifestations réformistes ont déjà produit cet excellent résultat qu'elles ont forcé certains députés qui voulaient y rester complètement étrangers à y prendre part. On avait remarqué, au banquet du Château-Rouge, l'absence de M. Vivien, celle de M. Jules de Lasteyrie, et de quelques autres députés de l'opposition qui ne voulaient pas, disait-on, s'engager dans la voie où M. Odilon Barrot et ses amis étaient entrés. Eh bien ! depuis le banquet du Château-Rouge, nous avons vu M. Vivien donner l'adhésion la plus complète à la manifestation réformiste de Saint-Quentin, et déclarer, avec une franchise que personne n'a eu la pensée de mettre en doute, que si sa santé le lui eût permis, il se serait fait un devoir d'y assister. M. Jules de Lasteyrie a été plus loin encore. Non seulement il est allé s'asseoir aux banquets de Forges, de Meaux et de Coulommiers, mais nous l'avons vu dans ces réunions prendre la parole et y parler comme un réformiste bien décidé.

Les manifestations réformistes présentent donc le double avantage de faire avancer les questions et de faire marcher les hommes. C'est plus qu'il n'en faut pour décider les citoyens à en organiser partout, et à fournir à la presse ministérielle, d'ici à l'ouverture de la session prochaine, plus d'une occasion nouvelle de plaisanter ou de s'indigner.

La condamnation qui vient d'être prononcée contre un employé de l'administration des postes déclaré coupable de détournements et de soustractions a reporté forcément l'attention sur la négligence qui préside à la nomination de certains employés. Il est certain, en effet, qu'aujourd'hui, lorsqu'un homme se présente à une administration, la première chose qu'on lui demande n'est pas : « Etes-vous capable ? pouvez-vous nous offrir des garanties réelles de probité et de moralité ? » mais bien : « Etes-vous appuyé par un député ? » L'appui d'un député est, pour ainsi dire, la condition sine qua non de l'entrée des jeunes gens dans les carrières publiques. Or, les députés recommandant à tort et à travers tous les fils d'électeurs, sans s'inquiéter si ceux-ci sont d'honnêtes ou de malhonnêtes gens, et s'inscrivant que le profit électoral que leur recommandation pourra leur rapporter, il en résulte que les administrations sont empoisonnées de mauvais sujets. Nous savons bien qu'on renvoie ces mauvais sujets aussitôt qu'on a des doutes sur leur délicatesse et sur leur bonne conduite ; mais très souvent le mal est fait, et, quand on sévit, il est trop tard.

Si les députés ne s'immisciaient pas, contre toutes les règles d'une bonne et sage administration, dans l'obtention des emplois publics ; si l'avènement à ces emplois et l'avancement dans une carrière aussitôt qu'on y est entré étaient réglés par des dispositions législatives qui entraveraient l'arbitraire ministériel, nous n'aurions pas à déplorer ces méfaits trop nombreux, qui font rougir les fonctionnaires honnêtes et probes, et nuisent si fort à la considération dont l'autorité a toujours besoin d'être entourée.

On assure que M. Baring est venu à Paris pour solliciter de la Banque de France, au nom de la Banque de Londres, un secours analogue au prêt qui lui fut consenti en 1839. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans cette nouvelle ; mais si elle était exacte, il nous paraîtrait bien difficile que la Banque de France, dans la position où elle se trouve placée, accueillît favorablement les demandes de M. Baring. Nous ne comprendrions pas, d'ailleurs, qu'un établissement qui a fait si peu, en proportion de ce qu'il aurait pu faire, pour le commerce français, vint au secours des Anglais dans un moment où toutes ses ressources lui seront nécessaires pour amortir chez nous le contre-coup de la crise financière qui frappe en ce moment l'Angleterre.

Il paraît que le ministère, en nommant M. Soult maréchal-général de France, comme Lesdiguières, Turenne, Villars et Maurice de Saxe, a prétendu rentrer dans la légalité, et réduire le nombre des maréchaux à six, savoir : MM. Molitor, Gérard, Sébastiani, Bugeaud, Reille et Dode. A la prochaine session, il dira que M. le duc de Raguse ne compte pas comme maréchal, parce qu'il ne figure pas au budget et qu'il vit à l'étranger ; que le maréchal-général ne fait point partie des maréchaux simples ; que c'est une dignité toute particulière et toute nouvelle. Alors, dirons-nous, dans quelle loi avez-vous vu institué le maréchal-général ?

On prétend que le maréchal-général veut un traitement particulier, qu'on demandera aux chambres. Cela est logique. Si on tient à ce qu'il ne soit pas assimilé aux simples maréchaux, il faut qu'on lui donne un traitement distinct, qu'il ajoutera à ses huit ou neuf cent mille francs de revenus.

BANQUET RÉFORMISTE DE DAMVILLE (EURE).

Les banquets en faveur de la réforme électorale se généralisent en France. Ils seraient plus nombreux encore sans les difficultés de déplacement des patriotes. Aussi, dans le département de l'Eure, il est question de faire des banquets cantonnaux qui répondront aux grandes manifestations des centres éloignés.

C'est dans le petit bourg de Damville que ce mouvement patriotique vient de commencer. Il appartenait à la contrée qui fournit le plus fort contingent de voix indépendantes à l'élection de l'honorable M. Garnier-Pagès d'ouvrir la marche et de donner l'impulsion.

Le dimanche 3 octobre plus de cent citoyens se sont réunis à Damville dans un banquet présidé par M. Picard, membre du conseil municipal d'Evreux, et secrétaire du comité électoral de l'Eure, qui avait été convié à cette réunion. On y comptait les deux chefs de bataillon de la garde nationale du canton, les officiers, plusieurs maires, des médecins, des notaires et un grand nombre d'électeurs. On aurait pu réunir plus de deux cents personnes, mais il n'y a pas dans le pays de local assez spacieux pour contenir tant de monde, et l'on s'est vu, à regret, forcé de limiter le nombre des souscripteurs.

Jamais réunion n'a été plus calme et plus digne. A la fin du repas, M. Picard, président du banquet, a porté un toast à la réforme électorale qu'il a développé en quelques mots.

« Messieurs, a-t-il dit, vous n'avez pas voulu rester étrangers aux grandes manifestations politiques qui éclatent de tous côtés. Les tristesses de la patrie doivent réveiller tous les amis de la liberté.

« La France s'est émue des désordres et des scandales qui affligent la morale publique et inquiètent les consciences honnêtes. C'est qu'en effet l'horizon est chargé de tempêtes. La politique décline du pouvoir a jeté la perturbation morale et matérielle dans le pays. A la dépravation des âmes par la corruption s'est jointe la misère publique. Il n'y a plus de confiance nulle part, ni aucune sécurité dans les affaires ; le commerce, à son tour, est frappé d'une effroyable stagnation et de sinistres épouvantables. (De toutes parts : C'est vrai !)

« Les lois violées, les gardes nationales dissoutes, l'agiotage officiellement encouragé par l'appât de la cupidité, les consciences achetées, les dilapidations publiques, les escroqueries commises par des ministres même du système, la dévastation des forêts de l'Etat par la liste civile, et avec cela une dette publique de cinq milliards, un budget de 1,500 millions en temps de paix, nos finances engagées d'avance pour dix ans et un emprunt de 550 millions voté à la fin d'une session qui avait été ouverte par l'assurance donnée que nos finances étaient en prospérité croissante, voilà le tableau sombre et abrégé de la situation de la France à l'intérieur.

« Et pourtant il s'est trouvé une chambre (chambre de fonctionnaires, il est vrai) qui s'est déclarée satisfaite de cette affreuse situation ! (Sensation.)

« D'un autre côté, si nous jetons les yeux à l'extérieur, qu'y voyons-nous ? La France isolée, déclassée en Europe, son gouvernement méprisé, et son influence expansive avilie.

« Partout il se fait en ce moment un grand travail de rénovation sociale, d'alliance des peuples à la place de la vieille alliance des rois contre les peuples, l'Europe asservie fermement du besoin de s'affranchir. Quel rôle de grandeur, quelle noble mission d'initiative humanitaire la France aurait à remplir dans le monde, si le gouvernement du pays était aux mains d'autres hommes ! Mais le pouvoir n'a de sympathie que pour les despotes qui forcent des chaînes aux peuples opprimés.

« Au lieu de faire des alliances nationales, qui sont la force des gouvernements et des nations, au lieu de répandre dans l'atmosphère continentale la vie, la lumière, la chaleur de la civilisation française, au lieu d'exciter les aspirations généreuses des peuples sympathiques à nos idées, à nos principes, le pouvoir n'a recherché, depuis dix-sept ans, que des alliances dynastiques, enseigne et pratiqué que la maxime du *chacun pour soi, chacun chez soi*, maxime impie et désespérante qui n'a produit que l'isolement, l'égoïsme, le dégoût et la honte. (Vive approbation.)

« Et ces alliances dynastiques elles-mêmes, qui se sont réduites à une, que sont-elles devenues ? Les mariages espagnols, l'appât d'une dot, ont brisé l'entente cordiale, qui ne tenait, il est vrai, que par le fil d'une jarretière. (Rires d'approbation.)

« Enfin, on ne songe plus qu'à ressusciter les vieilles traditions des anciennes monarchies pour plaire à l'étranger, et à refouler toutes les palpitations de gloire et de grandeur de la France.

« C'est encore la funeste politique des Tuileries qui entretient la guerre civile en Espagne, qui a encouragé l'Autriche dans l'immolation de la malheureuse Pologne, dans ses invasions en Suisse et en Italie.

« L'Italie ! Ah ! quand cette patrie des grands souvenirs, encore toute remplie des idées françaises, cherche, à la voix d'un pape qui comprend son siècle, à reconquérir son indépendance et sa nationalité, quand elle s'efforce de relever le drapeau des Césars, le drapeau de la France, lui, s'abaisse et se décline dans la corruption et l'immoralité ; c'est-à-dire que, lorsque le peuple romain remonte au Capitole, nous descendons, nous, la roche Tarpeienne ! (Vifs applaudissements.)

« En vain l'ancienne république cisalpine, qui fut notre sœur adoptive, nous tend de nouveau la main par-dessus les Alpes, avec des regards pleins d'espérance ; c'est l'Angleterre qu'elle reçoit dans ses bras pour la défendre ! « Sont-ce donc là les fruits promis par nos deux immortelles révolutions ? Le sang de nos pères et de nos frères n'aurait-il coulé en 89 et en 1830 que pour arroser les cyprès funèbres de la morale, de la patrie et de la liberté ? (Non ! non ! — Applaudissements.)

« Si l'en était ainsi, il faudrait, Messieurs, voiler la liberté, comme l'antiquité cachait les statues de ses dieux, et désespérer du salut de la France.

« Mais non, venez-vous de crier ; non, vous répéterai-je à mon tour, il ne faut pas perdre courage. Nous marchons sans doute à des destinées inconnues, mais inévitablement fraternelles. Les droits de l'humanité ne meurent pas, parce que l'humanité est éternelle. Les idées sommeillent quelquefois, mais elles se réveillent plus fortes qu'avant de s'endormir. Le triomphe en est long, parce que, comme l'a dit un illustre écrivain moderne, *toute vérité a aussi son Calvaire où il lui faut long-temps souffrir avant de triompher.*

« Mais l'heure est venue d'achever les conquêtes de l'humanité et de commencer par fermer la plaie hideuse de la corruption qui démoralise la société et dévore la France. Il faut substituer la vertu au vice et effacer toutes les impuretés dont le pouvoir a souillé le corps social ; hâtons-nous, de peur que la contagion ne gagne le cœur des masses et que le mal ne devienne incurable.

« Le premier remède à un tel état de choses, c'est une réforme électorale large et radicale. Elle est la clef de toutes les autres réformes politiques et sociales. (Oui ! oui !)

« Unissons-nous donc, Messieurs, à la voix retentissante, à l'agitation pacifique et légale des autres patriotes de la France pour demander la réforme. C'est une œuvre sainte, c'est une glorieuse propagande que celle qui a pour but d'avertir les pouvoirs publics des dangers de la patrie.

« Il faudra bien que le gouvernement et les chambres écoutent enfin ces avertissements suprêmes de la nation ; car, de même que le silence du peuple est quelquefois la leçon des rois, de même, et avec plus de vérité, la voix du peuple est toujours la voix de Dieu. (Bravos et applaudissements prolongés.)

« A la réforme électorale ! à l'amélioration du sort des classes ouvrières ! et surtout à la moralité des pouvoirs publics ! à la souveraineté du peuple !

« Messieurs, ajoute M. Picard, je crois répondre aux sentiments de l'assemblée en lui proposant la santé de M. Garnier-Pagès, du courageux député de notre pays, qui regrettera vivement de n'avoir pu assister à ce banquet. Mais il voyage pour étudier les besoins de la France ; donnons-lui un bon souvenir de sympathie et d'affection fraternelle qui ira le consoler loin de nous.

L'assemblée entière se lève aux cris de *Vive Garnier-Pagès ! A la réforme électorale !*

M. Saint-Amand porte un toast à M. Dupont (de l'Eure), l'apôtre de la démocratie ! à l'homme intègre qui fait l'honneur de la France et la gloire de notre département !

Un autre toast est porté, par M. Goyer, à l'union des peuples ! et un dernier par MM. Barizet et Morize, chefs de bataillon de la garde nationale, à l'union des gardes nationales françaises !

Après le chant de la *Marseillaise*, une collecte a été faite au profit des pauvres de Damville, et l'assemblée s'est séparée dans l'ordre le plus parfait. Chacun avait compris que les réunions réformistes retrempe et fortifient l'esprit public.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Zangiacomi.

Détournements commis à l'hôtel des postes. — Deux accusés.

Fin de l'audience du 5 octobre 1847.

A la reprise de l'audience, la cour entend le réquisitoire.

M^e Rivière présente la défense de Niogret.

Cette cause, dit-il, n'est pas tout entière dans les faits que connaît et que flétrit l'accusation ; vous l'avez pressenti. L'aveu du coupable, échappé à sa conscience avec effusion, a porté le débat au-delà des faits matériels, hélas ! trop constants, pour le placer sur le terrain des choses morales dont vous avez la souveraine appréciation ; ce n'est pas à vous que la loi donne le soin et le droit de punir la faute, mais c'est à vous qu'il appartient de déclarer et surtout de mesurer la culpabilité.

Le défenseur raconte les antécédents de son client, fils d'un militaire honorable. A dix-huit ans, Niogret entre à la poste comme surnuméraire. Là, Messieurs, poursuit le défenseur, est le secret de la cause. Il y avait dix-huit mois que Niogret était attaché à cette tâche pénible et surtout humiliante de surnuméraire, lorsque, poussé par la misère, les dettes, le besoin, la fatale pensée lui vint de porter la main sur ces billets de banque dont l'aspect venait le tenter à travers les enveloppes diaphanes où figuraient les noms des opulentes maisons de banque de Paris.

M. Mallard, son supérieur, a reçu le dépôt de son coupable secret en lui promettant le silence au prix de sa démission. Cette parole, je n'ai pas à dire si on devait la tenir ; on ne l'a pas tenue.

Le défenseur rappelle, en terminant, ce qui se passa lors de l'arrestation de Niogret ; il supplia alors son père d'aller lui chercher ses pistolets ; celui-ci, qui croyait se sentir solidaire des fautes de son fils, apporta deux pistolets, et, en remettant l'un à son enfant, tourna l'autre contre lui-même, lorsque M. le commissaire de police saisit les armes.

M^e Auguste Avond présente ensuite la défense de Camusé.

M. le président Zangiacomi résume les débats, et le jury entre en délibération.

Au bout de vingt minutes, il apporte un verdict de culpabilité en ce qui concerne les deux accusés, sans circonstances atténuantes.

M^e Tournier développe alors, au nom de l'administration des postes, des conclusions pour soutenir l'incompétence opposée à la partie civile.

M. l'avocat-général conclut au rejet des conclusions de la partie civile.

La cour se retire pour en délibérer.

Après une demi-heure de délibération, elle rend un arrêt qui condamne Niogret à huit ans, Camusé à six ans de travaux forcés, les condamne, en

outre, chacun à 1,500 fr. d'amende et à l'exposition publique, ainsi qu'à la restitution à la partie civile des dépens et de 3,331 fr. 43 c., montant du mandat soustrait à son préjudice.

La cour, déclarant l'administration des postes civilement responsable, la condamne solidairement à cette restitution envers la partie civile. L'audience est levée à sept heures trois quarts.

On lit dans l'*Union de Saint-Etienne* du 7 :

« Notre conseil municipal a levé la séance après une discussion orageuse qui a duré quatre heures. M. le maire s'était disposé à l'ouvrir par la lecture d'une lettre que lui avait adressée M. le préfet, quand M. Duché a fait observer qu'il importait avant tout de donner la parole à M. Delarue, secrétaire, pour lire le procès-verbal de la dernière séance du 16 septembre.

« Dans ce procès-verbal se trouve nécessairement insérée la protestation de M. Massenet contre la défense préfectorale faite à notre conseil de s'occuper de la question houillère, par la raison que cette question n'est pas municipale. Mais, arrivé à l'endroit de son compte-rendu qui formule cette protestation, M. le secrétaire a été interrompu par M. le maire, qui s'est opiniâtrément refusé à ce qu'il la lût. En vain la grande majorité s'est efforcée de faire revenir M. Vignat-Chovel sur son refus, ce dernier, soutenu avec une infatigable persévérance par MM. Escoffier et Vachier, actionnaires de la Société des Mines de la Loire, a persisté.

« M. Delarue, ne pouvant obtenir de lire en entier son projet de procès-verbal, a donné sa démission de secrétaire, séance tenante, et a quitté la salle en protestant contre cet acte d'oppression. Mais le conseil a réélu immédiatement M. Delarue pour son secrétaire, à l'unanimité moins trois voix, et la séance a été levée par M. le maire, sans que l'incident ait pu être vidé, et au milieu de la plus vive agitation.

« Au sortir de la séance, le conseil municipal s'est porté en masse chez M. Delarue pour lui faire part de sa réélection. Nos conseillers municipaux se disposaient à signer une protestation à M. le préfet contre la conduite que notre premier magistrat municipal a cru devoir tenir en cette circonstance.

« Nous reviendrons sur ces faits dans notre prochain numéro. »

Chronique.

Nous avons pu ce matin contempler le magnifique phénomène d'une éclipse de soleil.

A 6 heures 21 minutes le bord du disque de la lune a commencé à se projeter sur celui du soleil. Une petite échancre s'est montrée d'abord à l'occident, à 28 degrés de l'extrémité supérieure du diamètre vertical du soleil. La lune continuant à marcher vers l'orient, l'échancre a réduit le soleil à un croissant profondément évidé ; ses cornes, très aiguës, sont allées à la rencontre l'une de l'autre, et à 7 heures 33 minutes, elles se sont réunies pour transformer le croissant en un anneau complet. Six minutes plus tard, l'anneau s'est brisé de nouveau. Le croissant, ainsi reformé, avait des cornes très aiguës, mais tournées en sens inverse. L'échancre causée par l'interposition momentanée de notre satellite a diminué peu à peu, et à 9 heures elle disparaissait complètement.

La première impression du disque lunaire s'appelle le premier contact extérieur ; l'instant précis où l'anneau se complète et celui où il se brise sont nommés le premier et le deuxième contacts intérieurs ; enfin l'on rapporte au deuxième contact extérieur le moment où la lune cesse de masquer la plus petite partie du disque solaire. L'éclipse générale est comprise entre le premier et le dernier contacts extérieurs ; elle a duré 2 heures 37". La phase annulaire est comprise entre les deux contacts intérieurs ; elle n'a duré que 6" 23".

La lumière totale versée par le soleil a diminué progressivement à partir du commencement de l'éclipse jusqu'au moment où elle est devenue annulaire. Pendant les 6" qu'a duré l'anneau, la lumière solaire était réduite au sixième de son intensité ordinaire.

Ce n'est pas seulement en France que l'on a pu contempler ce rare et brillant phénomène, mais sur toute l'étendue d'une bande qui commence à l'ouest de l'Irlande, traverse les côtes méridionales de l'Angleterre, le nord de la France, le midi du grand-duché de Bade, le Tyrol, l'Illyrie, les Turquies d'Europe et d'Asie, la Syrie, la Perse, le golfe d'Oman, la péninsule indienne, le golfe du Bengale, le royaume de Siam, et finit dans la mer près des côtes de la Cochinchine. Un observateur supposé dans l'espace assez haut pour apercevoir tout un hémisphère terrestre d'un coup d'œil aurait vu ce matin une ombre diffuse poindre à l'ouest de l'Irlande, et parcourir tous les pays que nous venons de nommer dans l'espace de cinq heures et demie.

— On écrit des confins du Mâconnais et du Beaujolais :

« Les vendanges sont fort avancées dans le Mâconnais et dans le Beaujolais. Grâce au beau temps qui a régné sans interruption pendant la dernière quinzaine de septembre et les premiers jours d'octobre, tous les bons crus ont fait leur récolte en premier lieu ; celle des vins de réputation moyenne s'achève en ce moment, et la fin de la semaine actuelle verra les cépages complètement dépourillés.

« On peut dès à présent porter un jugement sur le produit obtenu. Il est non seulement très abondant, mais encore très bon, et, en outre, d'un très modique prix ; d'où il résulte qu'en fait de vins, l'année sera heureuse pour le consommateur non moins que pour le producteur. D'après quelques marchés déjà conclus, les vins de cette année se vendent ici la moitié environ du prix de ceux de l'année dernière, qui, soit dit en passant, auront décidément une qualité hors ligne et un renom ultra-séculaire.

« Néanmoins, malgré cette modicité, les vignobles du Mâconnais et du Beaujolais, comme partout probablement, donneront de beaux résultats. Quelques chiffres à ce sujet peuvent n'être pas sans intérêt pour le public.

« Les vignes, dans les meilleurs cantons, valent généralement 10,000 fr. l'hectare, sauf quelques crus exceptionnels présentant une valeur plus forte ; ces vignes ont produit cette année de 30 à 40 pièces de vin dites mâconnaises par hectare, soit une moyenne de 35 pièces ; le prix de chacune d'elles, d'après les marchés effectués, est de 50 à 55 fr., y compris le fût, qui, après avoir valu d'abord, comme d'habitude, 10 à 11 fr., s'est élevé à 18 et 20 fr. en dernier lieu. Le prix qui ressort pour le liquide net est d'environ 40 fr., formant pour 35 pièces un total de 1,400 fr. par hectare, soit 14 0/0 de la valeur du sol. C'est là certainement un superbe résultat, même lorsqu'il est partagé entre le propriétaire et le vigneron.

« Les détails qui précèdent se rapportent à des vignes de 10,000 fr. l'hectare ; mais il y a dans le Mâconnais, le Beaujolais et le Lyonnais un nombre extrêmement considérable de vignes valant seulement 5 à 6,000 fr. l'hectare, et dont le produit, se payant 20 fr. la mâconnaise (de 226 litres environ), donne cette année un résultat semblable à celui mentionné ci-dessus, c'est-à-dire de 12 à 15 0/0 de la valeur.

« Pourquoi faut-il que l'octroi interdise, pour certaines classes de la population, l'entrée des grandes villes, de Lyon entre autres, à des vins bienfaisants, que les ouvriers auraient à moins de 10 fr. l'hectolitre ou de 10 centimes le litre, prix notablement inférieur au droit mis à la barrière, et même à un taux moindre en ce moment ? car

On cite beaucoup de communes où quiconque se présente avec deux tonneaux vides reçoit de quoi remplir l'un à la condition de céder l'autre.

Quoi qu'il en soit, reconnaissons qu'à la suite d'une récolte de céréales extraordinairement abondante, la récolte actuelle des vins, d'une abondance non moins extraordinaire, concourt à créer des valeurs considérables qui ne tarderont pas à entrer dans la circulation, et en vertu desquelles on peut prédire que l'année 1848 sera une année d'affaires et de prospérité. Un vieux proverbe dit : « L'argent fait l'argent, et l'aisance privée fait l'aisance générale. »

Autun aura, ainsi que nous l'avons annoncé, son banquet réformiste. A cette heure, les listes, qui comptent déjà deux cents adhésions, continuent à circuler. Le succès n'est plus douteux.

(Bien Public.)

M. Lorin (André), ancien magistrat, ancien député, membre du conseil-général de l'Ain et chevalier de la Légion d'Honneur, vient de mourir à Julicnas, à l'âge de 67 ans.

M. Lorin débuta jeune dans la magistrature, fut successivement substitué du procureur impérial à Dijon, procureur impérial à Mâcon, puis avocat-général à Lyon.

En 1815, lorsque l'Europe était sur le point d'envahir le territoire de la France, M. Lorin fut nommé vice-président de la fédération lyonnaise. A la chute de l'Empire, il fut quelque temps exilé.

Les obsèques de M. le maréchal Oudinot, duc de Reggio, pair de France, gouverneur des Invalides, etc., ont eu lieu mardi dans l'église des Invalides. Elle était entièrement tendue de noir; à la balustrade des galeries étaient appendus les écussons rappelant les victoires et les principaux faits d'armes de l'illustre maréchal. On y lisait : Zurich, Gènes, Mincio, Omsteden, Vienne, Hollabrunn, Neuchâtel, Ostrolenka, Friedland, Ebersberg, Wagram, Polosk, Bérézina, Bautzen, Arcis-sur-Aube et Madrid.

Le corps du maréchal avait été déposé dans une chapelle ardente, près de la sacristie. Le clergé, ayant en tête M. l'archevêque de Paris, est allé le chercher processionnellement.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. le maréchal comte Molitor; le duc Decazes, grand-référendaire de la chambre des pairs; le duc de Mortemart, ancien chef d'état-major de la garde nationale sous le duc de Reggio, et le général marquis de Lauriston, pair de France.

Les aides-de-camp envoyés par le roi et les princes occupaient les plateaux qui leur avaient été spécialement réservés.

Les ministres de la guerre, des finances de la marine, des travaux publics et du commerce avaient leurs places marquées en tête de la chambre des pairs. Ces derniers étaient nombreux, quoique les chambres ne soient pas assemblées. Parmi eux on remarquait MM. le comte de Sainte-Aulaire, les généraux de Prével, Fabvier, Schramm, les comtes de Beaumont, de Noé, de Mornay, Feutrier, etc.

Du côté opposé étaient les députés, également en grand nombre. On y distinguait MM. de l'Espée, Odilon Barrot, Chambolle, Arago, de Vauvray, de Larochejaquelein, Allard, Pierron, etc.

L'état-major-général de la garde nationale et des députations des dix-sept légions du département de la Seine assistaient à la cérémonie, en témoignage de respect et de regret pour leur ancien commandant supérieur; un très grand nombre de gardes nationaux de Paris et de la banlieue s'étaient joints avec empressement à ces députations.

L'école polytechnique et l'école d'état-major y étaient aussi représentées et s'y mêlaient à un très grand nombre d'officiers-généraux et supérieurs, d'intendants militaires et d'officiers de toutes armes.

Enfin, des hommes éminents de toutes les professions et plusieurs officiers-généraux étrangers remplissaient l'église; au dehors, une foule innombrable se pressait pour rendre un dernier hommage au guerrier qui porta si noblement pendant près de quarante années le bâton de maréchal de France, et qui, dans l'exercice des plus hautes fonctions, sut partout et toujours commander l'estime, inspirer le dévouement.

Le maréchal était décoré de la plupart des grandes croix de l'Europe; elles étaient déposées avec les autres insignes sur le catafalque, que gardaient 24 sous-officiers légionnaires; là étaient placées aussi les magnifiques épées décernées au général en chef des grenadiers réunis par la principauté de Neuchâtel et le royaume de Hollande.

Le service a été célébré par le clergé de l'hôtel; M. l'archidiacre Jacquemet a officié; Mgr. l'archevêque de Paris, qui assistait au service, a donné l'absoute. Les travées de l'église étaient garnies de dames en costume de deuil.

Pendant la célébration, une décharge successive de treize coups de canon s'est fait entendre.

Après la messe, le corps ayant été pris dans un char traîné par six chevaux, a fait le tour extérieur des Invalides.

Le deuil était conduit par le lieutenant-général marquis Oudinot, le comte Charles Oudinot, capitaine aux zouaves, et le vicomte Henri Oudinot, lieutenant de dragons, tous trois fils de l'illustre défunt, et revenus en toute hâte d'Afrique pour la cérémonie; près d'eux se trouvaient MM. le baron de Caunan, Hainguerlot, comte de Vesins et Perron, ses gendres; MM. le comte Oudinot, le comte Pajol de Caunan, Edouard et Arthur Hainguerlot, ses petits-fils.

Le cheval de bataille du maréchal suivait le char funèbre. Avant de rentrer dans l'intérieur de l'hôtel, le char s'est arrêté; les troupes composant la garnison de Paris ont ensuite défilé devant le char, l'arme sous le bras

gauche. Après le défilé, et à l'entrée du caveau destiné à recevoir les restes mortels du gouverneur (caveau attendant au tombeau de l'empereur), le général Petit, commandant l'hôtel des Invalides, et, en cette circonstance, organe de l'armée, a payé un dernier tribut de respect à l'homme de guerre et à l'homme de bien dont la France déplore la perte.

Spectacles du 9 octobre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — 1^o Margot, ou les Bienfaits de l'Education, vaudeville. — 2^o M^{lle} de Cérigny, vaudeville. — 3^o Séance de prestidigitation physique de M. Hermann (1^{re} et 2^e parties). — 4^o L'Ours et le Païsa, vaudeville. — 5^o Concert imitatif. — 6^o Exercices de double vue et d'anti-magnétisme, par M. et M^{lle} Hermann.

Nouvelles diverses.

Le *Morning-Chronicle* du 5 octobre dit que M. Salamanca avait rédigé des résolutions pour former la base du traité de commerce avec l'Angleterre. Le gouvernement anglais a rejeté ces résolutions. Le *Chronicle* dit que les Anglais ne sont pas mus par un sentiment d'égoïsme quand ils demandent que l'Espagne ouvre ses portes au commerce; ils demandent que cette ouverture se fasse sans restriction, et non seulement à l'Angleterre, mais à tout l'univers.

Les Espagnols ne seront pas dupes du prétendu libéralisme commercial de l'Angleterre. Elle objecte la contrebande qui fait perdre à l'Espagne cent millions de francs, tandis que la réforme du tarif développerait les revenus de la Péninsule. L'Angleterre ne dit pas ce que deviendraient les manufactures espagnoles, quand les produits de Manchester et de Birmingham déborderaient sur tout ce pays. C'est pourtant là qu'est la question.

Nous avons rapporté hier qu'un homme notable du Pas-de-Calais, M. de Gomer, avait tiré un coup de fusil sur un enfant qui cueillait des glands sur ses arbres. Le *Progrès du Pas-de-Calais* publie à ce sujet les détails suivants :

« La commune où ce fait s'est passé est celle de Zutquerque; l'enfant, âgé de treize ans, se nomme Lemaire, dit Bonnet-Blanc. L'assassin, — car il n'y a pas d'autre nom à lui donner, — est non seulement un riche propriétaire, mais il appartient à l'une des plus vieilles familles du pays. C'est le 24 septembre que le crime a été commis. L'enfant était monté sur un arbre. « Ah! te voilà, Bonnet-Blanc? dit M. de Gomer en l'apercevant; il y a plus d'un an que je te promets un coup de fusil, mais tu ne m'échapperas pas aujourd'hui. » Et, malgré les supplications de l'enfant qui demandait grâce, il recula de trois pas et fit feu. Le plomb atteignit la victime à la cuisse, à la poitrine, d'une manière très grave, et à un œil qui, dit-on, est à jamais perdu.

Après le crime, le meurtrier prit la fuite. Un meunier qui avait entendu le coup de fusil, et qui entendit les gémissements de l'enfant, vint à son secours.

Chose déplorable, et qui atteste une fois de plus que notre égalité devant la loi est chose vaine, on cherche par tous les moyens à étouffer l'affaire, et l'on y parviendra certainement. Une influence ecclésiastique a déjà obtenu du beau-père de la victime qu'il ne porterait pas plainte, moyennant la misérable somme de 400 f., et aucune information n'a été faite sur les lieux!

Le 5 octobre, vers six heures du matin, la frégate à vapeur le *Labrador*, ayant à bord S. A. R. M. le duc d'Aumale, gouverneur-général de l'Algérie, était arrivée en rade d'Alger. Le prince, descendu à terre vers huit heures, avait été reçu, à son débarquement, avec tous les honneurs dus à son rang, conformément aux dispositions arrêtées d'avance par M. le gouverneur-général par intérim.

Le bruit circule à Bar-le-Duc que le préfet de la Meuse est menacé d'être mis à la retraite pour n'avoir pas su entraver le banquet réformiste qui a eu lieu dans cette ville.

Le *Moniteur* a publié avant-hier une circulaire de M. le directeur-général de l'administration des douanes. Cette circulaire est relative aux sucres coloniaux.

Dernièrement une scène tragico-burlesque s'est passée à la mairie de Roubaix. Deux futurs, accompagnés, selon l'usage, de leurs parents et amis, se présentaient devant M. l'adjoint du maire pour la consécration légale de leur mariage; déjà la cérémonie était commencée, les articles de la loi avaient été lus, et M. l'adjoint s'apprêtait à prononcer les paroles suprêmes, lorsque tout-à-coup le père trop ému de l'époux, qui jusqu'alors était resté tranquillement assis dans un coin de la salle, se lève et s'écrie : « Je m'y oppose! »

Grande rumeur! le futur s'exaspère, les parents se fâchent, les mamans gémissent, les sœurs supplient, les témoins raisonnent; rien n'y fait, le papa reste ému, mais inflexible, et, après une heure de récriminations, de supplications et de contestations, force est de dire aux gens de la noce : « Allez-vous-en chacun chez vous. » Toute-

fois on assure que les aspirants à l'hymen en seront quittes pour une semaine supplémentaire de célibat, et que mardi prochain ils se représenteront devant M. l'adjoint pour achever, avec l'assentiment paternel, la cérémonie commencée.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

José Manuel Arizaga, actuellement assesseur des compagnies des haliebardiens et du corps des carabiniers, est parti pour la France, chargé d'une mission. A l'époque de la guerre civile, il était auditeur-général de l'armée de don Carlos, et du général Maroto lors des fusillades d'Estella.

L'ex-président du conseil Joaquin Francisco Pacheco, nommé récemment ambassadeur d'Espagne à Rome, est parti pour la France, d'où il doit se rendre à son poste.

Narvaez a donné sa démission d'ambassadeur à Paris. On ne sait pas encore si elle a été acceptée par les ministres, dont la majorité cependant paraît disposée à une acceptation pure et simple.

On prépare le logement d'Espartero dans le local qu'occupait le cercle progressiste de l'Union. L'ex-régent est attendu pour la fin d'octobre; il débarquera à Cadix.

La bande qui s'était montrée dans la vallée de Carranza (Navarre) a fait sa soumission entre les mains du capitaine-général Urbistondo. Le cabecilla Marti, qui avait levé l'étendard dans le Bas-Aragon, a été pris dans les environs de la Ginebrosa, et sa bande détruite. Enfin, beaucoup de *matines* se rendent en Catalogne pour profiter du nouvel *indulto* publié par le capitaine-général Concha. Le *bando* de ce dernier accorde aux villages et aux particuliers autant d'habitants ou de membres de leur famille exemptés du service militaire qu'ils pourront saisir de factieux.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Nous apprenons que le bel établissement de construction de machines, créé à Arras par M. HALLETTE, est en vente le 16 novembre 1847, en la chambre des notaires de Paris.

Nous faisons des vœux pour que le gouvernement et les compagnies industrielles comprennent tout l'intérêt qu'il y aurait à conserver à la France ces usines, dont les ressources, déjà si grandes pour le commerce, deviendraient de la plus haute importance en temps de guerre.

Bourse de Paris du 7 octobre 1847.

Hier, dans la soirée, on a fait courir le bruit que l'emprunt ne serait que de 150 millions, et des achats importants ont alors élevé le cours du 5 0/0 à 73 55. Aujourd'hui, les fonds anglais étant arrivés comme hier, le 5 a été fait, avant l'ouverture, d'abord à 73 50, puis, aussitôt après l'entrée en bourse, à 73 50. Au parquet, le premier cours a été 73 40. Pendant quelque temps le 5 est resté stationnaire à ce cours, mais plutôt offert que demandé. Il est ensuite tombé à 73 50, mais pour remonter à 73 45, et il a fermé au parquet à 73 45. Dans la coulisse, il est resté à 73 47 1/2. Beaucoup d'affaires.

CHEMINS DE FER.		COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
		1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	»	1160	1158 75	1162 50	1161 25
prime d. 10	»	»	»	1167 50	1165	1172 50	»
Paris à Rouen.	»	»	»	905	902 50	906 25	906 25
prime d. 10	»	»	»	908 75	908 75	922 50	922 50
Avignon à Marseille	»	»	»	520	»	520	521 25
prime d. 10	»	»	»	523 75	523	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	»	517 50	517 50	518 75	516 25
prime d. 10	»	»	»	518 75	517 50	»	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	»	580	578 75
prime d. 10	»	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	»	505	»	505 75	»
prim. de. 10	»	»	»	507 50	»	520	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 9 octobre.

CHEMINS DE FER.		COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
		1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	»	1160	1158 75	1162 50	1161 25
prime d. 10	»	»	»	1167 50	1165	1172 50	»
Paris à Rouen.	»	»	»	905	902 50	906 25	906 25
prime d. 10	»	»	»	908 75	908 75	922 50	922 50
Avignon à Marseille	»	»	»	520	»	520	521 25
prime d. 10	»	»	»	523 75	523	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	»	517 50	517 50	518 75	516 25
prime d. 10	»	»	»	518 75	517 50	»	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	»	580	578 75
prime d. 10	»	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	»	505	»	505 75	»
prim. de. 10	»	»	»	507 50	»	520	»

RECUEIL DE 250 RECETTES, simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais **TOUTES LES LIQUEURS** de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le wermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins.

En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, Fauteur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (1123)

COMPAGNIE DU GAZ DE LYON. — USINE A PERRACHE.

Prix du Coke.

2 f. 60 c. les 100 k. pris à l'usine.
2 85 — rendus devant la porte.
3 — — rendus dans les appartements.

Il sera fait une remise de 25 c. par 100 kilog. pour les parties de 4,000 kilog. et au-dessus.

S'adresser, pour les demandes, au bureau de la Compagnie, quai Saint-Antoine, 36, ou à l'usine, cours Rambaud. (2444)

GRAINS DE SANTE

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, resistent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Alet, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delauge, à Voiron; Plana, à Grenoble. (7269)

M'ALMANACH

des Connaissances utiles

POUR 1848

Contient, parmi une foule de procédés avantageux et faciles, ceux pour composer la Poudre-coton, la Pâte phosphorée pour détruire les rats, taupes, cafards et punaises, le Vinaigre hygiénique pour la toilette, la Liqueur de la Grande-Chartreuse, l'Eau vulnéraire, un Elixir vermifuge, la Poudre et l'Eau pour nettoyer l'argenterie et les cuivres dorés, le Cirage, et une Graisse économique pour les voitures.

En vente chez M. SIMON, rue du Plat, 7, à Lyon, et chez les libraires de Paris et de Lyon. (2445)

Prix : 1 fr.

BOTTE FEUTRE - FLANELLE

IMPERMEABLE, NOUVEAU GENRE DE CHAUSSURE, PAR BREVET D'INVENTION (sans garantie du gouvernement).

Botte d'hiver en feutre dont la tige est foulée sur un embouchoir, et va tout le long pour être prise partout en couture; l'avant-pied est recouvert d'une claie du même genre que la botte en vernis, dont les tiges sont en maroquin, ce qui leur donne une ressemblance; toute la différence est que le pied se trouve dans le feutre, qui est une fourrure très saine, excessivement chaude et d'une propreté sans égale; le pied étant séparé totalement du cuir, qui n'est qu'une chair corrompue, il n'a plus aucune odeur, et le linge est toujours blanc. C'est la seule fourrure qui ne s'abat pas et conserve toujours sa chaleur.

Cette botte est tout-à-fait imperméable par une dissolution de caoutchouc posée à l'envers du feutre, qui garantit de toute humidité extérieure et inté-

rieure. La transpiration ne peut se concentrer par le moyen d'une semelle d'un apprêt plus ferme, qui se change à volonté. Il ne s'est jamais fait de chaussure plus élégante, plus légère, plus solide et sur tout aussi chaude.

Les personnes qui voudront accorder leur confiance à ce nouveau genre de chaussure seront satisfaites sur tous les points.

S'adresser chez Gay, bottier, rue du Commerce, n° 10, près le Jardin-des-Plantes, ou chez Varille, chapelier, rue de la Barre, n° 17, à Lyon. — Ecrire franco. (2440)

CAPSULES

De Raquin.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MEDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, *quels qu'ils soient*, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fluxus blancs, etc. — A Paris, rue Mignon, 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez MM. LARDET, place de la Préfecture, MALIGNON, rue Mercière, et à la PHARMACIE DES CÉLESTINS. (5696)

PLUS DE POITRINAIRES!

Toux calmée tout de suite par l'aspiration du gaz qui sort des sources des eaux minérales de Saint-Alban, près de Roanne. — Pension et traitement : 10 f. par jour. — Le confortable de la maison de santé est tout princier. — Ouverture le 10 octobre. — On est prié de retenir les appartements, ou l'on sera obligé de respirer le gaz au bec public, ce qui nuit beaucoup au malade.

S'adresser au directeur. (4110)

HOTEL DE L'EUROPE,

Place Grenette, A GRENOBLE.

Cet établissement, créé et tenu par M. Charreard, qui vient de quitter l'hôtel des Ambassadeurs, se recommande à MM. les voyageurs par ses avantages de sa position et les soins qui ont été donnés à son arrangement.

La longue expérience de celui qui le dirige est la garantie du zèle et de l'intelligence qui seront apportés au service.

M. Charreard remercie sa nombreuse clientèle de la préférence dont elle a bien voulu l'honorer jusqu'ici, et en sollicite la continuation pour l'avenir; il ne négligera rien pour s'en rendre digne. (2438)

PLUS D'ARSENIC!!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)

EAU DES INDES,

merveilleuse pour le teint.

Cette Eau blanchit la peau, en fait disparaître les taches, prévient les rides, calme l'échauffement du teint, le rend délicat et très agréable; il guérit les dartres farineuses, les meurtrissures, les gerçures et les boutons. — Prix du flacon : un franc.

Dépôt chez M. Boisson; confiseur, rue Saint-Jean, n° 33, à Lyon. (4111)

NOUVELLE PUBLICATION.

LEÇONS DE BOTANIQUE ÉLÉMENTAIRE,

PAR H. J. A. RODET,

Professeur à l'École royale vétérinaire de Toulouse, membre de la Société royale de Médecine de la même ville, etc.

Un volume in-8°. — Lyon, 1847. — Prix : 6 fr. (7943)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,
Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances général sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 33 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 65	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (8754)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

VENTE PAR LICITATION,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
DU SAMEDI 30 OCTOBRE 1847, A MIDI,
D'UNE JOLIE MAISON

Sise à Lyon, côte des Carmélites, 3,

Dépendant de la succession bénéficiaire de Jacques-Pierre Camain.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et corps de bâtiment contigu sur le derrière.

Revenu moyen..... 4,500 f.
Mise à prix..... 15,000 f.

Signé Groz, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Groz, avoué, ou à M. Riche, architecte, demeurant à Lyon, rue de Castries, 3. (4757)

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n° 31.

Adjudication au samedi 30 octobre 1847.

VENTE PAR VOIE D'EXPROPRIATION FORCÉE,
Par-devant le tribunal civil de Lyon,
ET EN UN SEUL LOT,

**D'UN ESPACE DE TERRAIN
A BATIR,**

Situé en la commune de la Guillotière, à l'angle des rues Henri IV et de Bonald.

Ce terrain a une façade d'environ 15 mètres 90 centimètres sur la rue de Bonald;

Une façade d'environ 19 mètres 72 centimètres sur la rue Henri IV;

Une façade d'environ 15 mètres 90 centimètres sur un terrain appartenant précédemment à M. Combalot.

La contenance approximative de ce terrain est de 3 ares 15 centiares.

Ce terrain appartient au sieur Pierre-Scipion Dumoulin, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue Sala, 21, partie saisie.

Mise à prix : deux mille cinq cents francs ; ci..... 2,500 f., outre les conditions du cahier des charges.

Pour extrait : Signé BRUN.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Brun. (4447)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

**D'UNE
GRANDE ET BELLE MAISON,**

Située à Lyon,

À l'angle de la rue et de la place de la Martinière.

L'adjudication aura lieu le samedi 23 octobre 1847.

Cette maison, saisie au préjudice du sieur Benoit Lyonnet, propriétaire à Villeurbanne, est située à Lyon, à l'angle de la rue et de la place de la Martinière; elle porte sur la rue le n° 7.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages sur la rue de la Martinière; elle a au rez-de-chaussée neuf ouvertures, en y comprenant celle de l'allée, et neuf fenêtres à chacun des cinq étages au-dessus.

Sur la place de la Martinière, elle a au rez-de-chaussée six ouvertures et six fenêtres à chacun des cinq étages.

Au-dessus du cinquième étage, il en existe un sixième, construit en reculement, qui est percé sur la rue de sept ouvertures, et sur la place de cinq ouvertures seulement.

Au devant du sixième étage, il existe une terrasse avec garde-corps en fer établis dans toute la longueur de la maison, tant sur la rue que sur la place. (4841)

Mise à prix..... 150,000 f.

AVIS. Pension bourgeoise pour
Remparts-d'Ainay, n° 3. S'adresser rue des (1122)

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, 1.

Le mardi douze octobre 1847, à l'heure de midi, à la Bourse de Lyon, sise Palais-des-Arts, place des Terreaux, il sera vendu, par le ministère de M. Ferrand, agent de change :

Cent actions au gaz de Colmar;
Quarante actions de capital au gaz de Livourne;
Quarante actions bénéficiaires au gaz de Livourne.

Cette vente sera faite en vertu de deux jugements du tribunal de commerce de Lyon en date du dix-sept août 1847. (4711)

Etude de M^e Ruby-Louis, avoué à Lyon, rue de l'Herberie, 5.

VENTE JUDICIAIRE.

Adjudication au samedi 16 octobre 1847.

Par-devant le tribunal civil de Lyon, le samedi 16 octobre 1847, en la chambre des vacations, audience des criées, heure de dix du matin à deux heures de relevée, il sera procédé à l'adjudication de divers immeubles dépendants de la faillite de dame veuve Gaydon, en deux lots, composés, savoir :

Le premier, d'une Maison située à la Guillotière, chemin du Sacré-Cœur, sur la mise à prix de 5,000 f.

Le deuxième, de Maison et Terre situés au hameau de la Vouite, commune de Saint-Germain-de-Joux (Ain), sur la mise à prix de 4,000 f.

Pour extrait :
Signé RUBY-LOUIS.

(5422)

Etude de M^e Vacher, avoué à Valence, rue Chau-four, 4.

VENTE

À l'audience des criées du tribunal civil de Valence (Drôme)

DU DIX-HUIT OCTOBRE 1847, HEURE DE MIDI,

1° DE LA VASTE FORÊT DE SAOU,

Située dans la commune de Saou, canton de Crest (Drôme), à peu de distance de la route royale de Paris à Marseille, ayant une contenance de 1,844 hectares, formant quinze domaines.

Il existe dans la forêt une fabrique de porcelaines, une mine des lignites et dix carrières pour la fabrication de la chaux hydraulique.

Mise à prix : 120,000 fr.

2° DE LA TERRE DES GRANDS-CONTRATS,

Située sur les communes d'Etoile et de Livron, près la route royale, de la contenance de 71 hectares

50 centiares.

Mise à prix : 92,800 fr. (4756)

Etude de M^e Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, 2.

VENTE AUX ENCHÈRES,

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

D'UNE MAISON

Située à la Guillotière, à l'angle du cours Bourbon, sur lequel elle porte le n° 49, et de la rue Montebello.

Cette maison, dont la construction est excellente, et qui forme la tête méridionale du cours Bourbon, se compose de rez-de-chaussée, entresols, trois étages, mansardes et greniers au-dessus, cours adjacente et dépendances.

Le revenu de l'immeuble est assuré par un bail général.

La vente aura lieu à la bougie éteinte, en l'étude de M^e Olivier, le jeudi 14 octobre 1847, à l'heure de midi, sur la mise à prix de 115,000 fr.

S'adresser audit M^e Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges, et chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (6006)

AVIS. Le Bureau correspondant de l'Union agricole d'Afrique est actuellement rue du Commerce, n° 4, près le Jardin-des-Plantes. (1113)

DENTIFRICES DE QUININE
Eau et Poudre
A BASE de QUININE et de MAGNÉSIE

laissant à la place une fraîcheur et un parfum délicieux.

BOITES et FLACONS à 3 fr. et 1 fr. 50 c.; BRUSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7648)

CAPSULES AU COPAHU PUR.

2 fr. 50 c. le flacon, au lieu de 4 et 5 fr. — Dépôt à Lyon, à l'apothicaire LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, 10, et dans toutes les pharmacies. (7434—8204)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (5486)



MALADIES DES CHIENS. Poudre de VATRIN.

PERFECTIONNÉE par l'auteur. Seul spécifique ordonné par MM. les vétérinaires de l'École royale d'Alfort pour la prompte guérison de ces animaux. PRÉSERVATIF DES JEUNES CHIENS. — L'instruction suit le paquet. — Pharmacie, rue Croix-des-Petits-Champs, 44, à Paris. — Dépôt chez M. BOUCHU, pharmacien, place du Change, 1, à Lyon. (7439—8224)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

Le lundi onze octobre 1847, à dix heures du matin, sur la place des Bernardines, à Lyon, il sera vendu à l'enchère et au comptant diverses marchandises en épicerie et objets mobiliers, consistant en banques, balances, poêle, chaises, horloge, etc. Le tout saisi. (3006)

Même étude.

Le mardi douze du même mois, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera vendu à l'enchère et au comptant divers objets saisis, consistant en fauteuils, canapé, commode, secrétaire, pendules, tables à dessus de marbre, et quantité de batterie de cuisine. (3007)

Du 1^{er} au 31 octobre, exposition publique

Vente de Tableaux,

Rue Clermont, n° 24. (L'an dernier, quai Ville-roy, n° 2.) (1120)

A CÉDER, avec grandes facilités pour paie-ment, très joli commerce pour dame, n'exigeant pas un gros capital, — un bon Etablissement de Bains, — et un Fonds d'Épicerie de détail. — S'adresser à M. Verset, rue du Bât-d'Argent, 12. (1124)

A VENDRE. Atelier de serru-rier ou Fabrique de lits en fer, et Boutique à louer de suite, à la Guillotière, quai Combalot, 2, près le pont. S'y adresser. (1126)

A VENDRE Un fonds de marchand de métaux, rue des Fossés, 19, à la Croix-Rousse. S'y adresser. (1092)

ÉTUDE DE NOTAIRE

A céder dans un chef-lieu de canton, à proximité de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Genetier, place Bellecour, 7, façade du Rhône. (2439)

A VENDRE UNE DISTILLERIE composée de quatre chaudières, d'un rectificateur, de deux pompes, et généralement de tous les accessoires indispensables à un établissement de ce genre.

S'adresser à M. Condamine, chaudronnier, rue Saint-André, à la Guillotière. (1034)

A LOUER de suite, avec ou sans les agen-cements. — Magasin, ar-rière-magasin et cave, très bien agencés pour épicerie ou droguerie, quai d'Orléans, n° 31. S'y adresser. (2443)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Sirène, n. 9.

ON DEMANDE pour voyager au dehors avec marchandises un **homme actif** pouvant faire un dépôt de 4 à 5,000 f. pour garantie de sa gestion. (1115)

EMPLOI DE CONFIANCE,

Avec cautionnement au besoin, Pour une personne recommandable, à même de gérer une industrie, tenir la comptabilité, etc. — S'adresser à la Régie immobilière, rue du Bât-d'Argent, 12. (1123)

AVIS. Un ancien voyageur d'une maison du-micilié à Lyon, désire trouver un associé, avec une petite mise de fonds, ou commanditaire-gérant de la maison. S'adresser à B. D. J., bureau de la poste restante, à Lyon. (1089)

Composées par PAUL GAGE, pharmacien à Paris. Dentifrices par excellence pour blanchir les dents, enlever le tartre et l'enduit muqueux qui les saisissent, détruire le principe qui produit la carie, raffermir les gencives gonflées ou ramollies, purifier la mauvaise haleine et corriger l'odeur du cigare, en

CAFÉ-CABARET à vendre actuellement pour cause de maladie. — S'adresser, pour les renseignements, chez M. Mothier, marchand de charbons, rue des Fossés, 18, à la Croix-Rousse. (1025)

AVIS. On désirerait trouver quelqu'un qui eût besoin d'un petit capital de six à dix mille francs pour l'employer dans un établissement industriel dans lequel on prendrait intérêt. — S'adresser, en indiquant son adresse, à M. J. L., poste restante, à Lyon. (1121)

NOUVELLES Messageries de l'Ardèche,

DE LYON A AUBENAS, en 14 heures. SERVICE JOURNALIER. Bureaux sont à Lyon, chez MM. L. Breitmayer aîné et C^e, et à la Compagnie générale des bateaux à vapeur, place de la Charité. (2417)

L'IRROÉ, poudre purgative et fébrifuge freres aînés, docteurs en médecine, rue Calade, n° 58, à Avignon.

Ce médicament, dont la vente est autorisée par le gouvernement, est connu depuis plus d'un siècle, et son efficacité a été constatée par de nombreux succès.

Par suite de changement de domicile, le dépôt général de ce médicament vient d'être transféré chez M. H. Monier des Taillades, docteur-médecin, rue Petit-David, n° 4, à Lyon. (2418)

GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PHILIPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION. M. le docteur GASTRAITE exclusivement les maladies de voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. — M. le docteur Gas demeure place Bellecour, 8. (3990)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATION ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES. CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (5528)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Épinay (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 4; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOÏSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5822)

LYON. — IMPRIMERIE BOURS Y FILS.